BRUYERE
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 5 000 euros
Siège social : 100 Route de l'Eglise – SAINT MARTIN BELLEVUE
74370 FILLIERE
811 883 701 RCS ANNECY

PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 20 FEVRIER 2026

Le vingt février deux mille vingt-six, au siège social,

Monsieur Aurélien BRUYERE,

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 10 euros chacune, composant le capital social de la Société BRUYERE.

Associé unique et Gérant de ladite Société.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Changement de la dénomination sociale de la Société et modification corrélative de l'alinéa 1 de l'article 2 des statuts ;
- Modification de l'objet social de la Société et modification corrélative de l'article 3 des statuts intitulé « Objet » ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société BRUYERE laquelle sera, à compter de ce jour, « AB Services » et décide en conséquence de modifier l'alinéa 1 de l'article 2 des statuts comme suit :

« ***ARTICLE 2 - DENOMINATION***

La société est dénommée :

AB Services. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique décide de modifier l'objet social de la Société et décide qu'à compter de ce jour, les activités principales de la Société porteront sur (1) la réalisation de prestations de conducteur de poids lourds, (2) de prestations d'assistance logistique et mécanique lors de raids, rallyes, ou autres événements sportifs ou automobiles, et (3) la fabrication d'éléments mobiliers.

L'Associé unique décide en conséquence de modifier l'article 3 des statuts intitulé « OBJET », comme suit :

« ***ARTICLE 3 – OBJET***

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- *La réalisation en qualité de sous-traitant de prestations de conducteur de poids lourds ou d'engins de toutes sortes ;*
- *La réalisation de prestations d'assistance logistique lors de rallyes raids, rallyes ou autres évènements sportifs ou automobiles et plus généralement de toutes prestations d'assistance terrain ;*
- *L'achat, vente, location, réparation, préparation de tous véhicules destinés à la participation à des événements sportifs ou automobiles ;*
- *La fabrication d'éléments mobiliers à partir de tous types de matériaux et prestations de montage ;*
- *La réalisation de toutes prestations d'aménagements et d'agencements intérieurs et extérieurs ;*
- *La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher aux objets sociaux ci-avant visés ;*
- *Toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets sociaux ci-avant mentionnés et à tous objets similaires ou connexes.*

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec les objets ci-avant visés, s'y rapportent et contribuent à leur réalisation. »

TROISIEME DECISION

L'Associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Associé unique.

L'Associé unique
Monsieur Aurélien BRUYERE

